

« Benoît fut inflexible : aucunes prières ne furent capables de vaincre sa résistance ; jusque là, qu'ayant entrepris de défendre sa cause, il parla pendant sept heures de suite, pour faire valoir et développer ses droits. Cette obstination excessive fut insupportable à tous, mais surtout à Ferdinand. Benoît qui finit par s'en apercevoir, appréhenda qu'on n'en vînt à lui faire quelque violence : aussi, s'étant échappé promptement de nuit, il s'embarqua sur le port de Coullioure où il avait des galères toujours prêtes à le recevoir. C'est de là qu'il fit voile vers Peniscola, petite ville de l'Espagne Tarragonaise, en deçà de l'Èbre, non loin de Tortosa, ville baignée par la mer presque de tous côtés. Là, Benoît avait une citadelle très fortifiée, et par la nature, et par une garnison militaire et par les ressources de tous les genres. Enfermé dans cet asile, il y passa le reste de ses jours et ne voulut plus entendre parler ni d'abdication, ni de concile. Abandonné de tous les rois et de tous les princes, il n'en conserva pas moins jusqu'à la fin de sa carrière tous les insignes du souverain pontificat.

« Cependant le roi Ferdinand indigné d'une ténacité si extraordinaire, résolut de se retirer de son obédience. Son projet qu'il avait communiqué aux rois et aux princes qui suivaient le parti de Benoît, fut approuvé de tous, à peu près généralement, et c'est au nom de tous que furent envoyés des députés à Narbonne où Sigismond attendait l'issue de cette affaire. Arrivés dans cette ville, les députés des princes ayant proposé les conditions de la concorde, Sigismond et les évêques qui l'avaient accompagné les acceptèrent, et elles reçurent l'approbation du concile de Constance, où elles furent aussitôt envoyées. Comme il serait trop long de rappeler tous les points de cet accord, je me bornerai à indiquer les principaux.

« Il fut convenu d'abord entre les députés des princes et le concile, que tous les décrets qui avaient été faits par les autres pontifes, par l'assemblée de Pise et par le concile de Constance, contre ceux qui traitaient Benoît comme pape véritable seraient détruits et annulés ; que le concile confirmerait les concessions que Benoît avait faites sous le nom et la qualité de Pontife ; que si les cardinaux de Benoît venaient au concile, ils seraient comptés parmi les cardinaux, et qu'on leur rendrait les mêmes honneurs que l'on rend aux cardinaux reconnus par l'Église ; que le concile pourvoirait par des moyens convenables à la subsistance de ceux qui avaient été au service de Benoît et qui se sépareraient de lui. Ces dispositions étant arrêtées, les députés d'Alphonse, roi d'Aragon, successeur de Ferdinand, son père, qui venait de mourir, vinrent avec les députés des autres princes à Constance,

où, suivant la condition qui avait été faite, ils s'unirent au concile, ainsi que beaucoup d'évêques, d'abbés espagnols, et d'autres personnages d'une grande autorité.

« On pouvait dès-lors, ce semble, regarder le concile de Constance comme général, par le concours des trois partis précédemment divisés, et le schisme pouvait être envisagé comme à peu près détruit. Cependant, afin qu'il ne restât plus une ombre de scrupule, les pères du concile, avant que le pontife véritable et certain fut désigné, voulurent s'éclaircir par eux-mêmes de tout ce qui concernait Benoît, et ne le déposer, s'il n'abdiquait pas lui-même, qu'après une connaissance approfondie de sa cause. Il fut donc mandé à comparaître ; mais il méprisa le concile et son édit, et ne voulut jamais ni se présenter, ni répondre sur aucun point. Son orgueil indigna le concile qui, après avoir observé en tout point la marche judiciaire, sévit contre Benoît. Il porta la sentence qui le condamnait sur plusieurs chefs, le frappa d'anathème, et le déposa, sans restriction, du pontificat.

« Après cette sentence qui fut confirmée par le consentement de tous, aucun obstacle ne paraissant plus s'opposer à ce qu'on donnât un pape à l'Église, les pères se disposèrent à sa prochaine élection, et adjoignirent aux cardinaux qui étaient alors à Constance, trente autres personnages savants à qui ils donnèrent, pour cette fois seulement, droit d'élection. Ils entrèrent au conclave le 6 de novembre, et, le 12 du même mois, fut proclamé pape, *Othon Colonne*, romain de naissance, qui était de l'illustre famille des Colonne. Il était d'une prudence et d'une piété remarquables. Comme son élection avait eu lieu dans les jours où l'on honore saint Martin, il voulut en prendre le nom, et fut appelé Martin V. Son exaltation fut, pour tous les pères, un grand sujet de joie, soit parce que le schisme étant détruit, on avait un pape certain, soit parce que Martin semblait plus que tout autre digne d'être élevé au souverain pontificat.

« Il demeura à Constance plus de cinq mois, depuis son élection. Pendant tout ce temps-là, le concile fut incontestablement général et de la plus grande autorité, puisqu'il était dirigé par un pape indubitable. Il ne reste de ce pontife qu'un très petit nombre de décrets.

« Enfin, en 1418, après que les pères eurent séjourné quatre ans et demi à Constance, comme il était temps qu'ils retournassent auprès de leurs troupeaux, le but qui les avait amenés à Constance étant rempli, un pasteur universel de l'Église étant nommé, le 22 avril, par l'ordre du pape, le concile fut clos, à la satisfaction de tous. *Martin confirma*

les décrets du concile qui appartenaient à la foi, et qui condamnaient les hérésies. Mais, comme il y avait encore beaucoup de choses à régler, spécialement sur les mœurs des chrétiens, elles furent réservées pour un prochain concile que Martin annonça dès lors, et dont il déclara que la convocation devait avoir lieu dans sept ans à Pavie sur le Tésin. Il partit ensuite pour l'Italie : et, s'étant arrêté quelque temps à Florence, il se rendit de là à Rome, où il passa le reste de sa vie. C'est tout ce que j'avais à dire sur le concile de Constance.

« Cependant, comme on eut beaucoup de peine à étouffer les dernières étincelles du schisme funeste auquel le concile avait mis fin, je dois en dire ici quelques mots.

« On sait que Grégoire XII et Jean XXIII (Ange Corario et Balthazar Cossa) n'inquiétèrent plus l'Église. Ange Corario mourut avant la fin du concile. Balthazar Cossa, au moyen de l'argent qu'il avait donné à ses gardes, s'échappa de la prison où il avait été renfermé, vint à Florence et se jeta aux pieds de Martin V, qui le reçut avec bonté, et le mit au rang des cardinaux. Sa vie, depuis, ne fut pas longue : il mourut dans la même ville, et son corps fut déposé dans l'église de Saint-Jean, après les funérailles les plus pompeuses. Benoît XIII, ou plutôt Pierre de Lune, vécut encore sept ans après le concile de Constance, et ne voulut jamais renoncer à la qualité de pape qu'il s'attribuait. Ce qu'il y eut de fâcheux encore, c'est qu'Alphonse, roi d'Aragon, ayant eu à soutenir en Italie une guerre cruelle contre Louis d'Anjou dont Martin embrassa la cause, Alphonse, irrité contre le pape, détermina deux cardinaux qui étaient demeurés attachés à Benoît à lui donner un successeur après sa mort. Leur choix se fixa sur Gilles Mugnos, chanoine de Barcelonne, qui se fit nommer Clément VIII. Ce fantôme de pape fit des cardinaux et joua le personnage de Souverain Pontife. Mais ce schisme s'éteignit de lui-même aussitôt qu'Alphonse se fut réconcilié avec Martin V. En effet, Alphonse Borgia, personnage d'un très grand mérite, et d'une extrême prudence, qui fut, quelques années après, élevé au souverain pontificat, ayant été choisi pour négocier cette affaire, ainsi qu'un peu plus tard le cardinal Pierre de Foix, la chose fut conduite avec tant de succès, que Clément abdiqua de lui-même le pontificat. On condamna à la prison les deux cardinaux qui l'avaient élu, parce qu'il ne fut jamais possible de les faire convenir de l'erreur qu'ils avaient suivie, ni de l'obligation qu'ils avaient de reconnaître Martin V comme le pape légitime à qui ils devaient l'obéissance.

« L'incendie du schisme étant éteint de toutes parts, Martin gou-

verna seul l'Église qui jouit enfin sans trouble du repos après lequel elle avait si longtemps soupiré. »

Après ce préambule, nous devons entrer dans le détail de ce qui fut agité dans les diverses sessions de ce concile qui fut sans contredit une des plus nombreuses assemblées qu'on ait jamais tenues dans l'Église. On dit qu'elle attira dans cette ville, près de cent mille étrangers, parmi lesquels il y avait dix-huit mille tant prélats que simples prêtres, docteurs ou ecclésiastiques. Les Italiens et les Allemands faisaient la plus grande partie de cette multitude. Le petit nombre, quoique considérable en soi-même, fut des Anglais, des Espagnols et des Français.

Jean XXIII fit son entrée à Constance le dimanche 28 octobre, et fut reçu par le clergé avec tous les honneurs dus à la papauté. Le jour de la Toussaint qui avait été désigné pour l'ouverture du concile, le pontife officia solennellement à la cathédrale; et le cardinal de Florence étant monté à la tribune, déclara que le saint père Jean XXIII voulant continuer le concile de Pise dans la ville de Constance, afin d'y consommer l'affaire de l'union, on avait choisi le premier jour de novembre, pour faire une nouvelle ouverture de cette assemblée; mais que, de l'avis des cardinaux, on différerait la cérémonie jusqu'au troisième de ce mois.

Cependant l'ouverture du concile ne se fit que le 5 par une procession solennelle où tous les prélats assistèrent en mitre, et le pape avec la tiare, et tous les ornements de la dignité pontificale. Il y avait alors auprès de lui quinze cardinaux, et dans la suite il y en eut vingt-deux. La procession finie, il célébra la messe du Saint-Esprit, au milieu de laquelle le procureur général de Cluny, nommé Jean de Verceil, fit un sermon sur les grands objets qui allaient occuper les pères du concile. Après quoi, le cardinal de Florence déclara de la part du pape que la première session serait le vendredi 16 de novembre. Il y eut, avant ce temps-là, quelques congrégations de théologiens, entre autres, une plus célèbre où l'on dressa un mémoire contenant deux parties : la première, sur les arrangements qu'il convenait de prendre pour le bon ordre du concile; l'autre, beaucoup plus délicate et plus importante, sur l'union des trois obédiences. Il y était dit qu'à cause des décrets de Pise, il fallait tâcher de ramener tous les partis à l'obéissance de Jean XXIII.

1^{re} SESSION. La première session fut célébrée le 16 de novembre. Le cardinal des Ursins y dit la messe, le pape y prêcha et donna des indulgences. On lut la bulle de convocation qui exprimait toujours les

liaisons intimes du concile de Constance avec celui de Pise. Enfin l'on nomma les officiers qui devaient servir à transcrire les actes, à proposer et à rapporter les affaires; et le comte Berthold des Ursins fut chargé de la garde du concile. On y lut un canon du onzième concile de Tolède, tenu l'an 675, qui marque la bienséance avec laquelle on doit se tenir dans ces sortes d'assemblées.

Dans l'intervalle de la première à la seconde session, qui fut d'abord désignée pour le 17 décembre, puis reculée jusqu'au 2 mars 1415, on mit en prison Jean Hus, qui n'avait obtenu de sauf-conduit de l'empereur à Spire que pour se rendre en sûreté jusqu'à Constance, et l'on commença son procès. Ses accusateurs dressèrent un mémoire de ses erreurs, et le présentèrent au concile. On l'accusait d'avoir enseigné publiquement qu'il fallait communier le peuple sous les deux espèces; que, dans le sacrement de l'autel, le pain demeure pain après la consécration; que les prêtres en péché mortel ne peuvent pas administrer les sacrements; qu'au contraire, toute autre personne peut le faire étant en état de grâce; que, par l'Église, il ne faut pas entendre le pape ni le clergé; que l'Église ne peut pas posséder des biens temporels, et que les seigneurs séculiers peuvent les lui ôter. On nomma des commissaires pour instruire son procès.

Dans ce même intervalle, beaucoup de seigneurs, tant ecclésiastiques que séculiers, arrivèrent à Constance, entre autres le célèbre Pierre d'Ailly, cardinal de Cambrai. L'empereur Sigismond y arriva le 24 décembre: il assista le lendemain, en habit de diacre, à la messe célébrée pontificalement par Jean XXIII; et il y chanta l'évangile de la première messe du jour de Noël.

Dans le mois de février, on vit arriver les nonces de Benoît et de Grégoire, déjà déposés au concile de Pise. On tint plusieurs congrégations; on prit des mesures pour engager Jean XXIII à abdiquer lui-même le pontificat; et on résolut d'opiner par nations. Pour cela, on partagea tout le concile en quatre nations, savoir, celle d'Italie, celle de France, celle d'Allemagne, celle d'Angleterre; et l'on y ajouta depuis celle d'Espagne, quand on eut fait le procès à Pierre de Lune. On nomma un certain nombre de députés de chaque nation, avec des procureurs et des notaires qui avaient à leur tête un président, que l'on changeait tous les mois. Cela faisait comme des tribunaux séparés, où les députés de chaque nation s'assemblaient en particulier pour délibérer des choses qui devaient être portées au concile. Quand on était convenu de quelque article, on l'apportait à une assemblée générale des cinq nations; et, si l'article était unanimement approuvé,

on le signait et on le cachetait pour le porter dans la session suivante, afin qu'il fût confirmé par l'autorité de tout le concile, qui ne manquait jamais d'y acquiescer. Ainsi, quand on tenait une session, tout était déjà conclu, et il n'était plus question d'y prendre l'avis de chaque personne, mais seulement d'y ratifier ce qui avait été résolu par le plus grand nombre des nations. De cette manière, la nation d'Italie qui aurait été la plus forte, si l'on n'eût compté que les évêques, n'entraîna que pour un quart ou un cinquième dans les décisions du concile: ce qui était un grand désavantage pour Jean XXIII, qui avait plus de partisans parmi les seuls Italiens que dans toutes les autres nations ensemble.

Dans une de ces congrégations, on présenta une liste de griefs très considérables contre Jean XXIII, et on lui envoya des députés pour l'engager à renoncer de lui-même au pontificat. Il répondit qu'il le ferait, si les deux autres contendants prenaient le même parti; mais il remit de jour en jour à donner une formule claire et précise de sa cession. Pendant ce temps-là, les députés de l'université de Paris arrivèrent à Constance, ayant à leur tête le célèbre Gerson, chancelier de cette université, et, en même temps, ambassadeur du roi Charles VI.

Le premier de mars il y eut une congrégation générale à l'évêché, où Jean XXIII faisait sa demeure. L'empereur s'y trouva, et le patriarche d'Antioche, prélat français, présenta au pape la formule de cession conçue en ces termes: « Pour le repos de tout le peuple chrétien, je m'engage et promets, je jure et voue à Dieu, à l'Église et à ce saint concile, de donner librement et de mon plein gré la paix à l'Église, par la voie de ma cession pure et simple du pontificat, et de l'exécuter réellement selon la délibération du concile, du moment où Pierre de Lune appelé dans son obéissance Benoît XIII, et Ange Corario appelé dans la sienne Grégoire XII, renonceront, par eux-mêmes ou par leurs procureurs, à leur prétendu pontificat. Je promets la même chose pour tout autre cas de renonciation, de mort ou d'événement quelconque, lorsque les circonstances seront telles, que l'union de l'Église et l'extinction du schisme dépendront de mon abdication. »

Soit politique, soit crainte, soit désir véritable de pacifier le monde chrétien, Jean XXIII ne se montra pas difficile pour la réception de cet écrit. Il le lut d'abord en particulier, puis il assura que son intention avait toujours été de donner la paix à l'Église; qu'il n'était venu que pour cela à Constance, et qu'il l'avait bien témoigné au concile, en of-

frant de son plein droit la voie de cession. Après quoi il lut à haute voix la formule, et il l'approuva : ce qui lui attira sur-le-champ mille actions de grâces de la part de l'Empereur, des cardinaux, du patriarche d'Antioche et des agents de l'université de Paris. Les pères du concile, transportés de joie, entonnèrent le *Te Deum*, et plusieurs ne purent retenir leurs larmes, en bénissant Dieu d'un événement si heureux. On en témoigna de même une satisfaction infinie dans toute la ville, et l'allégresse commune fut annoncée par le son de toutes les cloches. Le pape de son côté mit le comble à ses promesses, en déclarant qu'il voulait tenir, dès le lendemain, une session solennelle, afin d'y publier l'acte de renonciation, tel qu'il venait de l'approuver.

2^e SESSION. Ce fut donc le second jour de mars que la seconde session du concile se tint dans la cathédrale de Constance. Le pape y célébra la messe du Saint-Esprit, à la fin de laquelle il s'assit dans un trône appuyé contre l'autel, et il commença la lecture de la formule de cession. Quand il en fut venu à ces mots, *je promets, je jure et je fais vœu de céder le pontificat*, il quitta sa place, s'agenouilla au bas de l'autel, et mettant la main sur sa poitrine, il prononça les paroles de cet engagement solennel : ce qui fut suivi des respects profonds de l'empereur qui vint lui baiser les pieds. Le patriarche d'Antioche fit la même chose au nom du concile; on chanta encore le *Te Deum*, et l'on dressa l'acte authentique de cette importante action. Tous les pères voulaient que le pape publiât aussi une bulle qui fit foi de sa promesse; mais ce fut un point difficile à obtenir. Jean XXIII temporisa d'abord, puis il écouta de mauvaise grâce ceux qui le pressèrent sur cet article; il en vint même jusqu'aux menaces, quand les prélats du premier rang osèrent prendre avec lui un autre langage que celui de la flatterie. Il fallut donc que l'empereur joignît le ton de l'autorité à celui des remontrances, et la bulle fut enfin accordée. Le pape l'adressait à tous les fidèles, il y exposait la résolution qu'il avait prise d'abdiquer la papauté, et il demandait le secours de leurs prières pour la conclusion d'une si grande affaire. La date est du second jour de mars, comme la session du concile : ce qui marque après tout que les délais du pontife ne furent pas bien longs.

La renonciation promise par Jean XXIII, était un préliminaire essentiel pour l'abdication des deux autres papes. On comptait assez sur Grégoire XII, parce que ses nonces procédaient de bonne foi à l'union, et que d'ailleurs les princes et les évêques de son obéissance promettaient de l'abandonner, s'il refusait d'abdiquer le pontificat. Benoît XIII ne

s'était pas si fort avancé avec le concile. Ses nonces et les ambassadeurs d'Aragon demandaient que Sigismond se transportât à Nice en Provence, afin d'entamer un traité avec le pape Benoît et le roi Ferdinand qui se rendraient à Ville-Franche, port de la Méditerranée, voisin de Nice. Les pères du concile supplièrent l'empereur de ne pas refuser ce moyen de conciliation. Il y consentit, pourvu que quelques cardinaux et les députés de chaque nation, présente au concile, voulussent l'accompagner. Tout fut conclu, et le voyage arrêté pour le mois de juin. On fixa des conditions pour la sûreté du séjour à Nice et à Ville-Franche, tant de la part du pape Benoît et du roi d'Aragon, que du côté de l'empereur et de sa suite. Jean XXIII donna pleine liberté à Sigismond de faire expédier tous les sauf-conduits qui devraient être au nom du pape et de la cour romaine; et l'on prit aussi des mesures pour en obtenir du roi de France, du roi de Sicile, du comte de Provence, du comte de Savoie, et de la république de Gènes, du roi d'Aragon et de Pierre de Luné.

Mais, pour abréger les négociations de Nice et de Ville-Franche, on jugea qu'il fallait engager Jean XXIII à constituer procureurs de sa cession l'empereur et les principaux prélats qui seraient du voyage. Ce devait être en effet un fort argument à opposer aux subterfuges de Benoît, que de se montrer à lui avec des pleins pouvoirs pour la renonciation d'un compétiteur comme Jean XXIII qui était à la tête d'un grand concile, et qui avait dans son parti la plus nombreuse obéissance. Le projet fut extrêmement applaudi des nations de France, d'Allemagne et d'Angleterre. On en fit la proposition au pape le 9 de mars; mais il la rejeta hautement, et la nation d'Italie soutint son refus. Sur cela il se répandit des soupçons, que le pontife et tous ses Italiens pourraient bien songer à quitter le concile: ce qui entraînerait infailliblement la ruine de toutes les espérances qu'on avait conçues de l'union. Pour prévenir cet inconvénient, l'empereur fit mettre des corps-de-garde à toutes les portes de la ville. Le pape ne fit pas semblant de s'en apercevoir, et le 10 de mars, qui était le quatrième dimanche de carême, il donna solennellement la rose d'or bénite à Sigismond, comme pour paraître étroitement lié avec lui. L'empereur la reçut, et la consacra, à son tour, à l'autel de la Vierge, dans la cathédrale de Constance; mais le 11 de mars et les jours suivants, il y eut dans les esprits une fermentation extraordinaire. On parla dans les assemblées des nations de l'élection future d'un nouveau pape; on réitéra les instances auprès de Jean XXIII, pour obtenir de lui la procuration qu'on souhaitait, par rapport à sa démission du pontifi-

cat; on l'avertit de ne point dissoudre le concile, de ne point s'éloigner de Constance, de retenir tous ceux qui voudraient quitter cette ville. On s'attacha surtout à le détourner du dessein d'abdiquer en personne, plutôt que par l'entremise d'un ou de plusieurs procureurs. Le pape répondit à tout cela, tantôt par des plaintes, sur la violence qu'on paraissait vouloir lui faire malgré le sauf-conduit dont il était pourvu, tantôt par des protestations de zèle pour la continuation du concile, jusqu'à la réunion des Églises; et quant à l'article de la procuration, il déclara que, comme il savait de bonne part que Pierre de Lune voulait faire la cession en personne et non par procureur, il était résolu d'aller aussi à Nice, afin de conclure le traité avec lui, ajoutant qu'il serait bien convenable, pour la même raison, de transporter le concile dans quelque ville voisine du lieu de cette entrevue.

Ce que disait le pape des oppositions de Pierre de Lune, pour la cession par voie de procureur, était un fait véritable, et il fut attesté par plusieurs cardinaux, entre autres, par Pierre d'Ailli et par Guillaume Fillastre, qui l'avaient appris de la bouche même des envoyés Aragonais. Mais cette circonstance ne fit pas changer de dessein aux nations, touchant la voie de cession par procureur.

Jean XXIII voyant qu'on était résolu de le contraindre à céder, s'évada de Constance en habit déguisé, et se retira à Schaffouse. Il écrivit de là à l'empereur que, par la grâce de Dieu, il se trouvait en liberté et dans un lieu de bon air; qu'il ne s'y était pas retiré dans le dessein de manquer à la promesse qu'il avait faite de renoncer à la papauté pour donner la paix à l'Église, mais afin que, sa personne étant une fois libre et en lieu sûr, il pût mettre à exécution la volonté qu'il avait de faire cette renonciation.

Il y eut de part et d'autre des lettres circulaires envoyées en mille endroits, tant pour la justification du pontife, que pour celle de la conduite que le concile tenait à son égard. Pendant ce temps, Jean XXIII changea plusieurs fois de retraite, passant de Schaffouse à Lauffenbourg, de là à Fribourg, ensuite à Brisac et à Neubourg, ensuite revenant à Fribourg, il fut livré au pouvoir de l'empereur et du concile, ainsi que nous le verrons ci-après.

L'empereur, voyant le trouble que la fuite du pape avait causé dans les esprits, déclara que la retraite de Jean XXIII n'empêchait pas le concile de travailler à la réunion de l'Église. Gerson, de concert avec les nations, fit un discours pour établir la prétendue supériorité du concile au-dessus du pape.

Ce discours fut l'origine de la question qui fut vivement agitée alors,

si le concile est au-dessus du pape ou non. Gerson essaya de prouver que l'Église ou le concile a pu et peut, en plusieurs cas, s'assembler sans un exprès consentement ou commandement du pape, quand même ce dernier aurait été canoniquement élu et qu'il vivrait régulièrement. Or, ces cas sont, selon cet auteur, 1^o si le pape, étant accusé et pris en cause pour écouter l'Église, refuse opiniâtrément de l'assembler; 2^o s'il s'agit de matières importantes, concernant le gouvernement de l'Église, et qui doivent être terminées dans un concile général que le pape ne veuille pas convoquer. Ce discours contient douze propositions, dont la dernière est que l'Église n'a point de moyen plus efficace pour se réformer elle-même dans toutes ses parties, que la continuation des conciles généraux et provinciaux.

3^e SESSION, 25 ou 26 mars. Le cardinal de Florence y lut une déclaration faite au nom du concile pour laquelle il fut dit que « ce saint synode, nommé le concile général de Constance, avait été légitimement convoqué et commencé; qu'il n'était point dissout par la retraite du pape, ni de quelque autre que ce fût; qu'il ne devait point être jusqu'à l'entière extirpation du schisme, et la réformation totale de l'Église dans son chef et dans ses membres; qu'il ne devait point non plus être transféré dans un autre lieu, si ce n'est pour une cause légitime, et de l'avis de tous les pères; qu'enfin les prélats et les autres membres de l'assemblée étaient avertis de ne point se retirer de cette ville, sans l'approbation du concile, laquelle obtenue, ils seraient obligés de nommer quelqu'un pour tenir leur place. »

4^e SESSION. La quatrième session fut célébrée le samedi saint, trentième jour de mars. L'assemblée des quatre nations dont le conseil était composé, voulant se soutenir dans la qualité d'un concile œcuménique, contre la protestation de la plupart des cardinaux, qui, depuis la retraite du pape, la croyaient sans autorité, dressa un acte conçu en ces termes, et qui fut lu par le cardinal Zarabella :

« Ce sacré synode de Constance, faisant un concile général, légitimement assemblé à la gloire de Dieu tout puissant, pour l'extirpation du présent schisme, et pour l'union et la réformation de l'Église dans son chef et dans ses membres, voulant exécuter plus facilement, plus sûrement, plus amplement et plus librement cette union et cette réformation, ordonne, définit, décerne et déclare ce qui suit :

« I. Que ce concile légitimement assemblé dans le Saint-Esprit, faisant un concile général et représentant l'Église militante, a reçu immédiatement de Jésus-Christ une puissance, à laquelle toute personne, de quelque condition ou dignité qu'elle soit, même papale, est